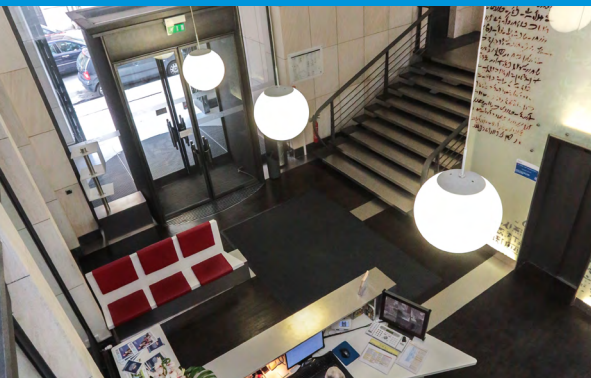




NOTICE D'INFORMATION



Élections 2021

au conseil d'administration de la CRPCEN

du 15 au 31 mai 2021

Élections des représentants des assurés au conseil d'administration de la CRPCEN

En application des articles 8 et 10 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990, les prochaines élections au conseil d'administration de la CRPCEN se tiendront du 15 au 31 mai 2021. Les opérations électorales se dérouleront conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 8 décembre 2020.

La présente notice d'information reprend les dispositions réglementaires en vigueur.

■ Cadre réglementaire

- Loi du 12 juillet 1937 instituant une Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires.
- Décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 portant application de la loi du 12 juillet 1937 instituant une Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires.
- Arrêté du 8 décembre 2020 relatif aux modalités de l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires.

■ Sont à élire

- **12 administrateurs représentant les assurés en activité** (6 titulaires et 6 suppléants) ;
- **4 administrateurs représentant les pensionnés** (2 titulaires et 2 suppléants).

■ Sont électeurs à condition de n'entrer dans aucune des catégories mentionnées à l'article L. 6 du code électoral

- **Dans le collège des actifs** : les clercs et employés âgés d'au moins 18 ans, en service depuis au moins 6 mois au 1er janvier 2021 précédant l'élection, les assurés en maladie de longue durée, les pré-retraités, les chômeurs.
- **Dans le collège des pensionnés** : les clercs et employés titulaires d'une pension vieillesse de la Caisse de droit direct au 1er janvier 2021, les clercs et employés titulaires d'une pension d'invalidité servie par la CRPCEN, les clercs et employés en situation de cumul emploi retraite.

■ Sont éligibles, à condition d'être électeurs, et sous réserve des incompatibilités fixées par l'article L. 231-6-1 du code de la Sécurité sociale

- **Pour les actifs** : les clercs et employés de notaires actifs âgés d'au moins 25 ans et n'ayant pas exercé au cours des 5 dernières années des fonctions de direction à la CRPCEN.
- **Pour les pensionnés** : toute personne ayant la qualité d'électeur du collège n'ayant pas exercé au cours des 5 dernières années des fonctions de direction à la CRPCEN.



■ La commission électorale et le bureau de vote

Une commission électorale est constituée au sein du Conseil d'administration de la Caisse. Elle est composée du Président du conseil d'administration, de trois représentants des assurés (actifs ou pensionnés), de trois représentants des notaires et d'un représentant du Ministre en charge de la sécurité sociale.

Un bureau de vote est constitué pour les élections. Il est composé des membres de la commission électorale et d'un représentant par liste candidate.

La commission électorale et le bureau de vote sont présidés par le président du conseil d'administration de la CRPCEN.

■ Les candidatures

Pour chaque collège, les listes des candidats sont adressées au plus tard le 31 mars 2021 à 18 heures par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la caisse, ou déposées dans le même délai par un mandataire contre récépissé délivré par la caisse.

Les listes sont enregistrées au fur et à mesure de leur réception sur un registre spécial. Un numéro d'ordre leur est affecté. Elles font l'objet d'un avis de réception adressé par la Caisse sous 48 heures.

Les listes de candidats sont personnellement signées par tous les candidats selon le modèle joint en annexe.

Les assurés en activité ou les pensionnés peuvent se regrouper spontanément pour constituer une liste de candidats. Chaque liste doit comprendre autant de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans le collège considéré.

Son intitulé, si elle se réclame d'une organisation syndicale, doit faire mention de cette dernière.

Les candidats peuvent établir pour chaque liste une circulaire imprimée de format 21 x 29,7 cm, recto verso, en noir et blanc, destinée aux électeurs. Un exemplaire de cette circulaire est déposé à la Caisse au plus tard le 28 avril 2021. Un dépôt de cet exemplaire en même temps que les listes de candidats, est préconisé.

■ Les listes électorales

Les listes électorales sont établies par la CRPCEN. Elles sont consultables au siège de la Caisse par tout électeur. Par ailleurs, tout candidat peut, et à condition de s'engager à ne pas en faire un usage qui ne soit strictement lié à l'élection, se faire communiquer une copie des listes électorales par envoi électronique sécurisé et crypté.

les électeurs de chaque collège peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, présenter, avant le 6 mars 2021, au directeur de la CRPCEN ou à son représentant une demande de rectification en vue de leur inscription ou de leur radiation des listes électorales.

Le directeur de la CRPCEN ou son représentant se prononce sur les demandes dans un délai de cinq jours ouvrés suivant leur réception.

Dans un délai de trois jours ouvrés suivant la date de réception de la notification, un recours contre la décision peut être formé devant le tribunal judiciaire de Paris, qui statue comme en matière d'élections municipales.

Les listes électorales sont définitives le 31 mars 2021.

■ Les déclarations de candidatures

Chaque déclaration de candidature doit contenir l'état civil complet des candidats, le numéro de Sécurité sociale ou celui de la pension servie par la Caisse, l'indication de l'office ou de l'organisme où ils sont employés s'il y a lieu et la fonction qu'ils exercent ou ont exercée dans la profession ainsi que l'intitulé de la liste.

La déclaration de candidature contient en outre une déclaration sur l'honneur signée par les candidats attestant qu'ils n'entrent dans aucune des catégories mentionnées aux articles L. 5 et L. 6 du code électoral, L. 231-6-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 8 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 (cf. modèle joint en annexe).

■ La campagne électorale

La campagne électorale débute le 15 avril 2021 à 18 heures et prend fin le 15 mai 2021 à 8 heures.

La diffusion de la propagande électorale n'est donc pas autorisée du 15 au 31 mai 2021, période du scrutin.

■ Le mode de scrutin

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Sont nuls les bulletins dont la composition des listes ou l'ordre de présentation des candidats auraient été modifiés.



■ Le vote

Le vote électronique par internet sera l'unique moyen d'exprimer son suffrage pour ces élections.

Il aura lieu du samedi 15 mai 2021 à 8 heures au lundi 31 mai 2021 à 20 heures

L'électeur recevra par courrier à son domicile une circulaire de chaque liste et les modalités de connexion comportant les informations suivantes :

- l'adresse du site Internet de vote,
- le code d'accès permettant de s'identifier et un mot de passe unique garantissant l'anonymat,
- le numéro de téléphone de l'assistance,
- le QR code dirigeant directement vers le dispositif de vote,
- au verso du courrier des captures d'écran du dispositif de vote.

Cet envoi est adressé au plus tard le 7 mai 2021.

Pour les électeurs n'étant pas équipés ou n'ayant aucune possibilité de voter de manière électronique, un représentant de la CRPCEN pourra tenir une permanence dans les chambres des notaires des différentes régions de France avec un ordinateur permettant aux assurés de se connecter à la plateforme de vote de manière sécurisée.

Attention : Ce dispositif ne se fera que sur demande et prise de rendez-vous.

Les électeurs concernés pourront également donner une procuration à une personne de leur choix pour venir voter en leur nom.

■ Les résultats

Le résultat des élections est proclamé dans les sept jours qui suivent la clôture du scrutin, par le bureau de vote.

Le conseil d'administration, issu de l'élection, sera installé le mardi 15 juin 2021.

■ Les frais des élections

Les frais des élections sont supportés par la Caisse au titre des frais de gestion, y compris l'édition, l'envoi des circulaires et du matériel de vote.

■ Le contentieux

S'agissant des listes électorales, les électeurs de chaque collège peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, présenter, avant le 6 mars 2021, au directeur de la CRPCEN ou à son représentant une demande de rectification en vue de leur inscription ou de leur radiation des listes électorales.

Le directeur de la CRPCEN ou son représentant se prononce sur les demandes dans un délai de cinq jours ouvrés suivant leur réception.

Dans un délai de trois jours ouvrés suivant la date de réception de la notification, un recours contre la décision peut être formé devant le tribunal judiciaire de Paris, qui statue comme en matière d'élections municipales.

Les listes électorales sont définitives le 31 mars 2021.

Le procès-verbal du vote, consultable par les électeurs et les candidats jusqu'à l'expiration du délai de recours contentieux, est publié sur le site internet de la CRPCEN.

Les opérations électorales peuvent être contestées devant le tribunal judiciaire de Paris dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats.

Les recours sont formés et jugés dans les formes et délais prévus pour les élections municipales.

La nullité totale ou partielle de l'élection ne pourra être prononcée que dans les cas suivants :

- si l'élection n'a pas été faite selon les formes prescrites par les dispositions applicables ;
- si le scrutin n'a pas été libre ou s'il a été vicié par des manoeuvres frauduleuses ;
- s'il y a incapacité légale dans la personne d'un ou plusieurs élus.



Élections 2021

au conseil d'administration de la CRPCEN

du 15 au 31 mai 2021

Élections des administrateurs du collège des **ACTIFS**

Déclaration **INDIVIDUELLE** de candidature

Article 13 de l'arrêté de 8 décembre 2020

NOM de la liste _____

NOM de l'organisation syndicale _____

Renseignements concernant le candidat

Je soussigné(e)

NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____ Lieu de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Profession _____ Étude ou organisme _____

N° de Sécurité sociale _____

- **Déclare faire acte de candidature** à l'élection des administrateurs du **collège des ACTIFS** au conseil d'administration de la **Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires**.

- **Donne mandat** à M., Mme _____

Rayez la mention inutile et indiquez les nom et prénoms de la personne chargée de déposer la liste

pour déposer ma candidature au titre de la liste dont le nom est porté ci-dessus.

IMPORTANT : Vous devez joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité.

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des incapacités, incompatibilités ou condamnations visées par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral, L. 231-6-1 du code de la Sécurité sociale et l'article 8 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990. J'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à _____

Signature du candidat

Le ____ / ____ / ____



Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, voir le tableau

Responsable(s) conjoints de traitement	La CRPCEN (autorité organisatrice) représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE et les ministères chargés des affaires sociales, Direction de la sécurité sociale.
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08
Objet du traitement de données	Finalité(s) Le présent traitement a pour finalité l'organisation de l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021 Base juridique : Décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 et l'arrêté du 8 décembre 2020 relatif aux modalités d'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021
Personnes concernées	Candidats à l'élection (collèges actifs et pensionnés)
Destinataires des données	Agents habilités de la Caisse, prestataire en charge du système de vote électronique
Durée de conservation des données	La CRPCEN conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles <u>L. 212-2</u> et <u>L. 212-3</u> du code du patrimoine et au <u>5° de l'article 4 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée</u> , les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde ainsi que les fichiers qui conservent la trace des interventions sur le système. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans ou, si une action contentieuse a été engagée, après l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, la CRPCEN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidature et professions de foi ainsi que les procès-verbaux de l'élection.
Existence d'une prise de décision automatisée	NON
Sécurité	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005 - délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
Vos droits sur les données vous concernant	Vous disposez pour ces traitements d'un droit : - d'accès ; - de rectification. . Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08 v Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07



Élections 2021

au conseil d'administration de la CRPCEN

du 15 au 31 mai 2021

Élections des administrateurs du collège des **PENSIONNÉS**

Déclaration **INDIVIDUELLE** de candidature

Article 13 de l'arrêté de 8 décembre 2020

NOM de la liste _____

NOM de l'organisation syndicale _____

Renseignements concernant le candidat

Je soussigné(e)

NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____ Lieu de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Profession _____

Pour les retraités, indiquez la dernière profession exercée

N° de Sécurité sociale _____ N° de pension _____

- **Déclare faire acte de candidature** à l'élection des administrateurs du **collège des PENSIONNÉS** au conseil d'administration de la **Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires**.

- **Donne mandat** à M., Mme _____

Rayez la mention inutile et indiquez les nom et prénoms de la personne chargée de déposer la liste

pour déposer ma candidature au titre de la liste dont le nom est porté ci-dessus.

IMPORTANT : Vous devez joindre obligatoirement la copie d'une pièce d'identité.

Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur n'être frappé(e) d'aucune des incapacités, incompatibilités ou condamnations visées par les articles L. 5 et L. 6 du code électoral, L. 231-6-1 du code de la Sécurité sociale et l'article 8 du décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990. J'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Signature du candidat



Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, voir le tableau

Responsable(s) conjoints de traitement	La CRPCEN (autorité organisatrice) représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE et les ministères chargés des affaires sociales, Direction de la sécurité sociale.
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08
Objet du traitement de données	Finalité(s) Le présent traitement a pour finalité l'organisation de l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021 Base juridique : Décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 et l'arrêté du 8 décembre 2020 relatif aux modalités d'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021
Personnes concernées	Candidats à l'élection (collèges actifs et pensionnés)
Destinataires des données	Agents habilités de la Caisse, prestataire en charge du système de vote électronique
Durée de conservation des données	La CRPCEN conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles <u>L. 212-2</u> et <u>L. 212-3</u> du code du patrimoine et au <u>5° de l'article 4 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée</u> , les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde ainsi que les fichiers qui conservent la trace des interventions sur le système. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans ou, si une action contentieuse a été engagée, après l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, la CRPCEN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidature et professions de foi ainsi que les procès-verbaux de l'élection.
Existence d'une prise de décision automatisée	NON
Sécurité	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005 - délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
Vos droits sur les données vous concernant	Vous disposez pour ces traitements d'un droit : - d'accès ; - de rectification. . Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08 v Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07



Élections 2021

au conseil d'administration de la CRPCEN

du 15 au 31 mai 2021

Élections des administrateurs du collège des **ACTIFS**

Déclaration **COLLECTIVE** de candidature

Article 13 de l'arrêté de 8 décembre 2020

NOM de la liste

NOM de l'organisation syndicale

L'ordre de présentation sur la liste des candidats est obligatoire et définitif

M., Mme _____

Mandataire de la liste ci-dessus nommée, dépose par la présente les candidatures de MM., Mmes :
Rayez la mention inutile et indiquez les nom et prénoms de la personne chargée de déposer la liste

à l'élection des administrateurs du **collège des ACTIFS** au conseil d'administration de la **Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires**.

1 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

2 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

3 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

4 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

5 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____



6- NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

7 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

8 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

9 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

10 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

11 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

12 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

IMPORTANT : La déclaration collective doit être accompagnée des déclarations individuelles et copies des pièces d'identité de chaque candidat.

J'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____ à ____ heures

Signature du mandataire



Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, voir le tableau

Responsable(s) conjoints de traitement	La CRPCEN (autorité organisatrice) représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE et les ministères chargés des affaires sociales, Direction de la sécurité sociale.
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08
Objet du traitement de données	Finalité(s) Le présent traitement a pour finalité l'organisation de l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021 Base juridique : Décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 et l'arrêté du 8 décembre 2020 relatif aux modalités d'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021
Personnes concernées	Candidats à l'élection (collèges actifs et pensionnés)
Destinataires des données	Agents habilités de la Caisse, prestataire en charge du système de vote électronique
Durée de conservation des données	La CRPCEN conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles <u>L. 212-2</u> et <u>L. 212-3</u> du code du patrimoine et au <u>5° de l'article 4 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée</u> , les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde ainsi que les fichiers qui conservent la trace des interventions sur le système. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans ou, si une action contentieuse a été engagée, après l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, la CRPCEN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidature et professions de foi ainsi que les procès-verbaux de l'élection.
Existence d'une prise de décision automatisée	NON
Sécurité	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005 - délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
Vos droits sur les données vous concernant	Vous disposez pour ces traitements d'un droit : - d'accès ; - de rectification. . Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08 v Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07



Élections 2021

au conseil d'administration de la CRPCEN

du 15 au 31 mai 2021

Élections des administrateurs du collège des **PENSIONNÉS**

Déclaration **COLLECTIVE** de candidature

Article 13 de l'arrêté de 8 décembre 2020

NOM de la liste _____

NOM de l'organisation syndicale _____

L'ordre de présentation sur la liste des candidats est obligatoire et définitif

M., Mme _____

Mandataire de la liste ci-dessus nommée, dépose par la présente les candidatures de MM., Mmes :

Rayez la mention inutile et indiquez les nom et prénoms de la personne chargée de déposer la liste

à l'élection des administrateurs du collège des PENSIONNÉS au conseil d'administration de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires.

1 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

2 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

3 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

4 - NOM _____

Remplissez en majuscules. Pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi du nom d'épouse

Prénoms _____

Date de naissance ____ / ____ / ____

IMPORTANT : La déclaration collective doit être accompagnée des déclarations individuelles et copies des pièces d'identité de chaque candidat.

J'atteste de l'exactitude des renseignements figurant dans la présente déclaration.

Fait à _____

Signature du mandataire

Le ____ / ____ / ____ à ____ heures



Pour en savoir plus sur le traitement de vos données et vos droits, voir le tableau

Responsable(s) conjoints de traitement	La CRPCEN (autorité organisatrice) représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE et les ministères chargés des affaires sociales, Direction de la sécurité sociale.
Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)	CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08
Objet du traitement de données	Finalité(s) Le présent traitement a pour finalité l'organisation de l'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021 Base juridique : Décret n° 90-1215 du 20 décembre 1990 et l'arrêté du 8 décembre 2020 relatif aux modalités d'élection des représentants des assurés au conseil d'administration de la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires en 2021
Personnes concernées	Candidats à l'élection (collèges actifs et pensionnés)
Destinataires des données	Agents habilités de la Caisse, prestataire en charge du système de vote électronique
Durée de conservation des données	La CRPCEN conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans et dans les conditions fixées aux articles <u>L. 212-2</u> et <u>L. 212-3</u> du code du patrimoine et au <u>5° de l'article 4 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée</u> , les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde ainsi que les fichiers qui conservent la trace des interventions sur le système. La procédure de décompte des votes doit, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau. Au terme de ce délai de deux ans ou, si une action contentieuse a été engagée, après l'intervention de la décision juridictionnelle définitive, la CRPCEN procède à la destruction des fichiers supports. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidature et professions de foi ainsi que les procès-verbaux de l'élection.
Existence d'une prise de décision automatisée	NON
Sécurité	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005 - délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet
Vos droits sur les données vous concernant	Vous disposez pour ces traitements d'un droit : - d'accès ; - de rectification. . Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08 v Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07